

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Absent : 0

Date convocation et affichage : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Violaine Morel, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Renaud Calvat
Christine Marti	pouvoir à Karine Anneya
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Robert Trinquier

Affaire 3 : Institution de la taxe sur la publicité extérieure

Rapporteur : Renaud Calvat

Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment les articles L454-39 à 77 régissant la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Vu l'arrêté interministériel des ministres du budget et des collectivités territoriales en date du 20 mars 2025, publié le 19 avril 2025, fixant les tarifs normaux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-6 qui prévoit que la TPE est instituée par le conseil municipal.

Vu l'article L454-71 qui prévoit que le redevable déclare auprès de l'autorité compétente chaque support soumis à la TPE.

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- l'affichage d'informations à visée non commerciales
- les supports dont le seul objet est la promotion d'un spectacle
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les localisations de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2025, et à l'article L454-62-1 du CIBS, les tarifs sont les suivants pour l'année 2026 :

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes	Tarif
Non numérique – inférieur ou égal à 50 m ²	24,80 € / m ² / an
Non numérique – supérieur à 50 m ²	49,70 € / m ² / an
Numérique – inférieur ou égal à 50 m ²	74,70 € / m ² / an
Numérique – supérieur à 50 m ²	147,50 € / m ² / an
Pour les enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	0 € / m ² / an
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,80 € / m ² / an
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70 € / m ² / an
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50 € / m ² / an

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure,
- D'approuver la tarification proposée pour les dispositifs présents en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

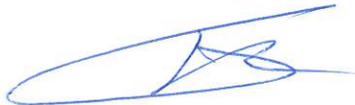
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

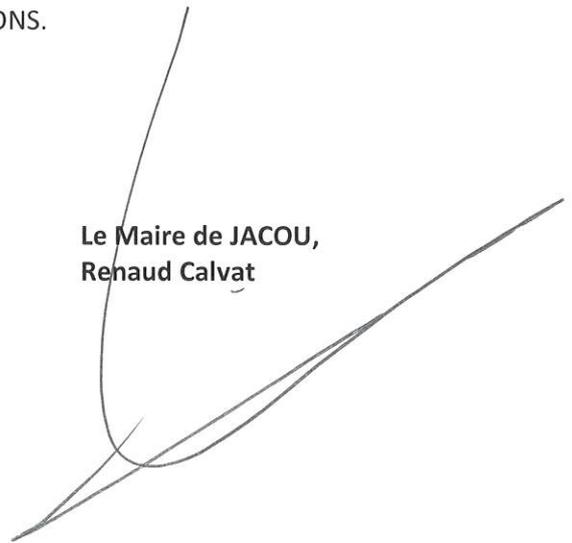
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Robert Trinquier**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- .date d'envoi en Préfecture le : 26.06.2025
- date d'affichage le : 26.06.2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 034-213401201-20250623-DEL2025_019-DE